

Grille d'évaluation de documents sériels

DESCRIPTION DU PROCESSUS	
IDENTIFICATION DES TYPOLOGIES	Questionnaires de vaccination Fiches navettes
PRODUCTEUR	
IDENTIFICATION	Centres de vaccination
MISSIONS / FONCTIONS GENERALES DU PRODUCTEUR	<p>Les centres de vaccination sont des structures temporaires mises en place dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 pour l'organisation des opérations de vaccination.</p> <p>L'objectif initial visé était la création d'un centre de vaccination pour environ 100 000 habitants. On compte 2831 centres actifs à la date du 27 septembre 2021¹.</p> <p>Les centres de vaccination sont chargés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de gérer l'approvisionnement et la conservation des vaccins ; - de mettre en œuvre les opérations de vaccination ; - d'assurer le suivi post-vaccinal et la pharmacovigilance.
STATUT	<p>Les centres de vaccination ont une structure variable. Ils peuvent être organisés par un établissement de santé, rattaché à une structure d'exercice coordonnée en ville (centre de santé, maison de santé, communauté professionnelle territoriale de santé) ou opéré sous l'égide d'une collectivité territoriale ou d'une structure intercommunale (commune, établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte...).</p> <p>Le statut de la structure porteuse du centre de vaccination a un impact sur l'organisation des relations avec les professionnels de santé et le financement des dépenses engagées pour le fonctionnement du centre : forfait pour les établissements de santé, conventionnement avec les ARS pour un financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour les collectivités territoriales.</p>
LIEN AVEC LES AUTRES PRODUCTEURS (S'IL Y A PLUSIEURS PRODUCTEURS)	Les opérations de vaccination sont mises en œuvre sous la responsabilité du ministère des solidarités et de la santé. La stratégie vaccinale est définie par le centre de crise sanitaire activé en janvier 2020 puis diffusée auprès des ARS et des professionnels de santé (DGS-Urgent, MARS, guides et fiches pratiques).
IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE	Les centres de vaccination sont établis sur l'ensemble du territoire français, y compris en outre-mer.

¹ La liste des lieux dédiés à la vaccination contre la covid-19 est établie par le ministère des solidarités et de la santé à partir des déclarations des Agences régionales de santé. Cette liste fait l'objet d'une publication en open data. Sont désignés ici comme centres de vaccination toutes les structures recensées dans le jeu de données <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/lieux-de-vaccination-contre-la-covid-19/>.

EVALUATION DU CONTENU

Contexte institutionnel

La campagne de vaccination a débuté à partir du 27 décembre 2020² auprès de la population française, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé³.

La stratégie nationale de vaccination repose sur un principe de priorisation des populations-cibles dès le premier trimestre 2021 en fonction de différents critères (âge, présence de facteurs de risque de formes graves, vie en collectivité, professions à risque d'exposition ou de transmission). La campagne de vaccination s'adresse d'abord aux professionnels de santé avant d'être étendue aux personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile à compter du 18 janvier 2021. Le public cible est ensuite élargi à plusieurs reprises jusqu'à l'ouverture de la vaccination pour toutes les personnes de plus de 12 ans à compter du 15 juin 2021⁴.

La stratégie vaccinale mise en place contre la COVID-19 a pour objectifs principaux de protéger les populations les plus vulnérables, de faire baisser la mortalité et les formes graves, et de protéger les soignants et le système de soins.

En septembre 2021, la diffusion des vaccins auprès des professionnels libéraux, l'évolution de la dynamique vaccinale et la perspective de fermeture de certains grands centres conduisent à engager une réflexion sur les modalités de fermeture des centres de vaccination.

Contexte juridique

CONTEXTE LEGAL

Code de la santé publique, articles L. 3131-1, L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1

Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire⁵

Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19

Décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

² Ministère des solidarités et de la santé. Initiation de la campagne de vaccination contre la COVID-19. DGS-Urgent n°2020_68, 24 décembre 2020. [en ligne] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_no68_vaccination_covid-19.pdf (consulté le 27 septembre 2021)

³ Les premières recommandations de la HAS sur la stratégie vaccinales sont publiées en novembre 2020. L'historique des textes diffusés par la HAS est accessible sur le site internet : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3178533/en/vaccination-dans-le-cadre-de-la-covid-19 (consulté le 27 septembre 2021).

⁴ Pour un état des publics et l'évolution de la stratégie vaccinale, voire l'historique des DGS-Urgent consacrés à la vaccination, mis en ligne sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé. <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/article/dgs-urgent> (consulté le 27 septembre 2021).

⁵ Le texte établit une obligation vaccinale pour les personnes travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social.

PRESENCE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL <i>Si oui, préciser l'historique es démarches réalisées pour assurer sa conformité aux dispositions du RGPD et de la CNIL.</i>	Oui. Les documents contiennent des données de santé suivant la définition du RGPD (considérant 35).
EXISTENCE D'UN RISQUE JURIDIQUE <i>Si oui, préciser la nature du risque (civil, pénal)</i>	<p>La responsabilité des professionnels de santé ne peut être engagée au titre des opérations de vaccination, sauf faute personnelle (cas de protection fonctionnelle défini par le Code de la santé publique, article L. 3131-10).</p> <p>L'Etat est responsable de plein droit et sans conditions de gravité en cas de dommages causés par le(s) vaccin(s), sous le régime de la solidarité nationale. L'instruction des demandes d'indemnisation est confiée à l'ONIAM (Code de la santé publique, art. L. 3131-4).</p>
AUTRES BESOINS <ul style="list-style-type: none"> - A quelle fréquence les documents sont-ils consultés ? - Sous quel délai doivent-elles être accédées (immédiat, 24h, plus d'une journée) ? 	Indéterminé. La consultation a vocation à se faire à via le SI Vaccin. Les conditions de recours aux documents papier ne sont pas documentées (hors corrections de données lors des rappels de vaccination).
RISQUE SOCIETAL <i>Enjeux sociaux, politiques ou médiatiques</i>	oui
<i>Caractéristiques physiques</i>	
VOLUMETRIE	Indéterminé. Néanmoins, un questionnaire étant complété à chaque vaccination, le nombre de documents doit correspondre au nombre de personnes vaccinées.
ETAT DE CONSERVATION, ETAT SANITAIRE	Indéterminé
EXISTENCE DE DOCUMENTS OU DONNEES DE SUBSTITUTION	Les informations saisies dans le SI Vaccin Covid telles qu'elles sont définies par le décret encadrant ce traitement couvrent l'ensemble des données utiles pour les traitements justifiant la conservation des données sur une période longue (pharmacovigilance ; prise en charge des aléas thérapeutiques) et suffisent à établir le consentement et l'éligibilité.
PERENNITE DU SUPPORT	Sans objet
<i>Description archivistique</i>	
DATES EXTREMES	Décembre 2020-en cours
TYPE DE CLASSEMENT (ALPHABETIQUE, NUMERIQUE...)	Le classement des documents papier est organisé par les centres de vaccination. Le guide des bonnes pratiques vaccinales ne donne pas d'indications sur le mode de classement. Les pratiques diffèrent de fait selon les lieux et les organisations mises en place au sein des centres.
INTEGRITE DE L'ENSEMBLE, COMPLETEUDE, HISTORIQUE DE LA CONSERVATION	Indéterminé. Des éliminations ont pu être réalisées localement suivant les dispositions du guide des bonnes pratiques.
CES DONNEES ONT-ELLES FAIT L'OBJET <ul style="list-style-type: none"> - de synthèse (rapports, 	Des jeux de données produits à partir des données du SI vaccin sont mis en ligne au titre de l'open data. Les réutilisations sont recensées par la plateforme

statistiques...) - de ré-exploitation dans d'autres SI	data.gouv.fr ⁶ .
EXISTE-T-IL DES OUTILS D'ACCES ? <i>Répertoires, base de données, système d'information, etc.</i>	Indéterminé.
<i>Examen du contenu informationnel</i>	
VALEUR DU CONTENU INFORMATIONNEL PRIMAIRE/SECONDAIRE	
- Le contenu répond-il à une demande sociale (généalogie, preuve, droit...)	Les données saisies dans le SI vaccination permettent de répondre aux besoins de traçabilité (justification des droits des personnes vaccinées).
- A-t-il un intérêt pour la recherche scientifique ? Répond-il à un besoin historiographique précis ?	Les besoins statistiques et scientifiques (épidémiologie) sont couverts par les données du SI vaccin.
- Est-il porteur d'un intérêt public spécifique ?	Besoin couvert par le SI vaccin et les données diffusées par Santé publique France : indicateurs de suivi de la couverture vaccinale ⁷ .
- A-t-il une qualité esthétique, affective et/ou symbolique ?	Sans objet
QUALITE DES DONNEES	
• Qualité de l'information <i>Une information de qualité est significative, pertinente, accessible, compréhensible, complète.</i>	La mise en forme et le contenu des questionnaires et fiches navettes sont laissés à la libre appréciation des centres. Des modèles sont proposés à titre indicatif par la diffusion de modèles de fiches mises en ligne sur le site internet du ministère.
• Qualité des données <i>Les données sont uniques, fiables, exploitables.</i>	Les données sont saisies dans le SI Vaccin à partir des déclarations faites par les personnes. Les attestations de vaccination sont délivrées sur la base des informations déclarées et saisies dans le SI Vaccin.
• Statut des données <i>Ex. données brutes, validées, diffusées, originaux (uniques ou non), copies, etc.</i>	Les informations complétées dans les questionnaires sont communiquées sur une base déclarative.

ELEMENTS D'ENVIRONNEMENT	
RELATION AVEC D'AUTRES FONDS <i>complémentaire, redondant, unique</i>	Les données nécessaires pour le suivi post-vaccinal sont reprises dans le SI Vaccin.
INTERET SCIENTIFIQUE/HISTORIQUE	Les traitements de type statistique ont vocation à être réalisés à partir des données du SI Vaccin.
DES FONDS SIMILAIRES ONT-ILS DEJA ETE VERSES ?	Sans objet
CET ENSEMBLE RENTRE-T-IL DANS LES PRIORITES DE LA POLITIQUE DE COLLECTE ?	Non. Pour la documentation de la politique vaccinale, la priorité est donnée à la collecte des données relatives à l'organisation de cette politique (niveaux décisionnels).

⁶ Data.gouv.fr. *Données relatives aux personnes vaccinées contre la Covid-19 : ressources communautaires.* <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/donnees-relatives-aux-personnes-vaccinees-contre-la-covid-19-1/#community-resources> (consulté le 27 septembre 2021).

⁷ <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>: observatoire cartographique exploitant les données de Santé publique diffusées en Open data.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Ministère des solidarités et de la santé. *Fiche questionnaire vaccination contre la covid-19*. Version du 23 septembre 2021. [en ligne] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_questionnaire_vaccination_contre_la_covid-19.pdf

Ministère des solidarités et de la santé. *Guide de bonnes pratiques observées dans les centres de vaccination*. Version du 29 avril 2021. [en ligne] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_guide_bonnes_pratiques.pdf (consulté le 27 septembre 2021)

Ministère des solidarités et de la santé. *Lignes directrices pour la constitution des centres de vaccination*. [janvier 2021]

Ministère des solidarités et de la santé. *Portfolio « vaccination anti-covid » à destination des vaccinateurs*. Version d'août 2021. [en ligne] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_vaccination_anticovid_professionnels_de_sante.pdf (consulté le 27 septembre 2021)

Ministère des solidarités et de la santé. *Stratégie vaccinale contre la COVID-19 - Modalités de rémunération des établissements et professionnels de santé*. DGS-Urgent n°2021_14, 10 février 2021. [en ligne] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_14_remuneration_ps-es_vaccination-2.pdf (consulté le 27 septembre 2021)

Santé publique France. *Vaccination contre la covid-19* [site internet]. <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/vaccination-contre-la-covid-19> (consulté le 27 septembre 2021)